

Bilan annuel 2014 de la négociation collective

Dossier réalisé en août 2015

Direction du Travail et de l'Emploi
Service des Relations de Travail

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
I LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE	4
1 La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation	4
2 La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité	4
3 La négociation interprofessionnelle relative aux moyens du paritarisme dans le cadre de la réforme des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et prévue par la IIIème session du Dialogue Social	4
II LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE	5
1 L'activité conventionnelle de branche en 2014	5
1.1 Nombre d'accords de branche sur la période 2005 à 2014	5
1.2 Descriptif des accords conclus en 2014	5
1.3 Répertoire des avenants signés en 2014	6
1.4 Extension des avenants aux conventions collectives en 2014	7
1.5 Branches professionnelles pour lesquelles aucun accord n'a été conclu en 2014	7
2 L'évolution des salaires conventionnels en 2014	8
2.1 Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non étendus	8
2.2 Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches professionnelles	9
2.3 Analyse de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories socioprofessionnelles	10
2.4 Focus triennal des salaires des « ouvriers, employés, techniciens »	11
2.5 Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaires conventionnelles	12
2.6 Comparatif triennal de la négociation au regard de la structure de la grille salariale	13
3 Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation	14
3.1 Thèmes abordés par les accords collectifs de branche signés en 2014	14
3.2 Les acteurs de la négociation collective de branche en 2014	14
3.3 Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2012/2013/2014	15
III LA NÉGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE	16
1 Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise	16
1.1 Nombre d'accords conclus en 2013	16
1.2 Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2013	17
1.3 Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise	17
1.4 Typologie des accords signés en 2013 et comparatif	18
1.5 Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises	19
1.6 Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs	19
2 Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature	19
2.1 Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités	20
2.2 Focus triennal sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industrie »	21
2.3 Répartition des accords collectifs d'entreprise 2013 par thème	22
2.4 Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives	23
2.5 Taux de signature par organisation syndicale représentative	23
CONCLUSION	24

AVANT-PROPOS

Le présent bilan annuel de la négociation collective analyse les accords conclus sur les différents niveaux de négociation et dûment déposés dans les services de la Direction du Travail et de l'emploi de Nouvelle-Calédonie. Ce rapport propose de dresser un panorama de la négociation collective en Nouvelle-Calédonie.

Il se fonde sur l'analyse des données statistiques en reprenant de manière synthétique les accords signés sur les différents niveaux de négociation sociale : interprofessionnel, branches, interentreprises et entreprises.

EN SYNTHÈSE

Pour l'année 2014 :

- **Au niveau interprofessionnel**, les partenaires sociaux ont signé un accord interprofessionnel sur le financement du dialogue social. Les négociations interprofessionnelles concernant la création d'un Fonds d'Action Formation et d'un accord interprofessionnel visant à promouvoir l'amélioration de la productivité ont été suspendues ;
- **Au niveau des branches professionnelles**, 16 avenants de branche ont été conclus contre 22 en 2013 avec une majorité d'avenants salariaux (9) ;
- **Au niveau des entreprises**, le nombre d'accords collectifs enregistre une augmentation : 308 accords enregistrés en 2014 contre 293 en 2013.

LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE

1. La négociation interprofessionnelle portant sur la création d'un fonds d'assurance formation

A la suite de la signature le 26 octobre 2011 d'un accord visant à mettre en place un fonds d'assurance formation, les partenaires sociaux ont négocié tout au long de l'année 2012 mais n'ont pas abouti à un accord. En 2013, la négociation a été suspendue. En 2014, la négociation a été relancée mais n'a pas abouti à un accord.

2. La négociation interprofessionnelle visant à promouvoir l'amélioration de la productivité

Les partenaires sociaux ont retenu cinq chapitres comme devant constituer l'accord sur la productivité :

- Intégration des salariés dans l'entreprise,
- Information des salariés sur la stratégie et les objectifs de l'entreprise,
- Amélioration de la sécurité et des conditions de travail,
- Temps de travail
- GPEC

Aucun accord n'a été finalisé.

3. La négociation interprofessionnelle relative aux moyens du paritarisme dans le cadre de la réforme des Institutions Représentatives du Personnel (IRP) et prévue par la IIIème session du Dialogue Social

Les partenaires se sont réunis en groupe de travail dans le courant du dernier trimestre 2012 ; le 19 décembre 2012, la première réunion de la commission paritaire interprofessionnelle de la négociation collective s'est tenue. Les partenaires sociaux ont élaboré un projet d'accord collectif interprofessionnel sur les moyens du paritarisme et le financement des permanents syndicaux. En 2013, la négociation s'est poursuivie. Le 17 décembre 2014, les partenaires sociaux ont conclu un accord interprofessionnel sur le financement du dialogue social.

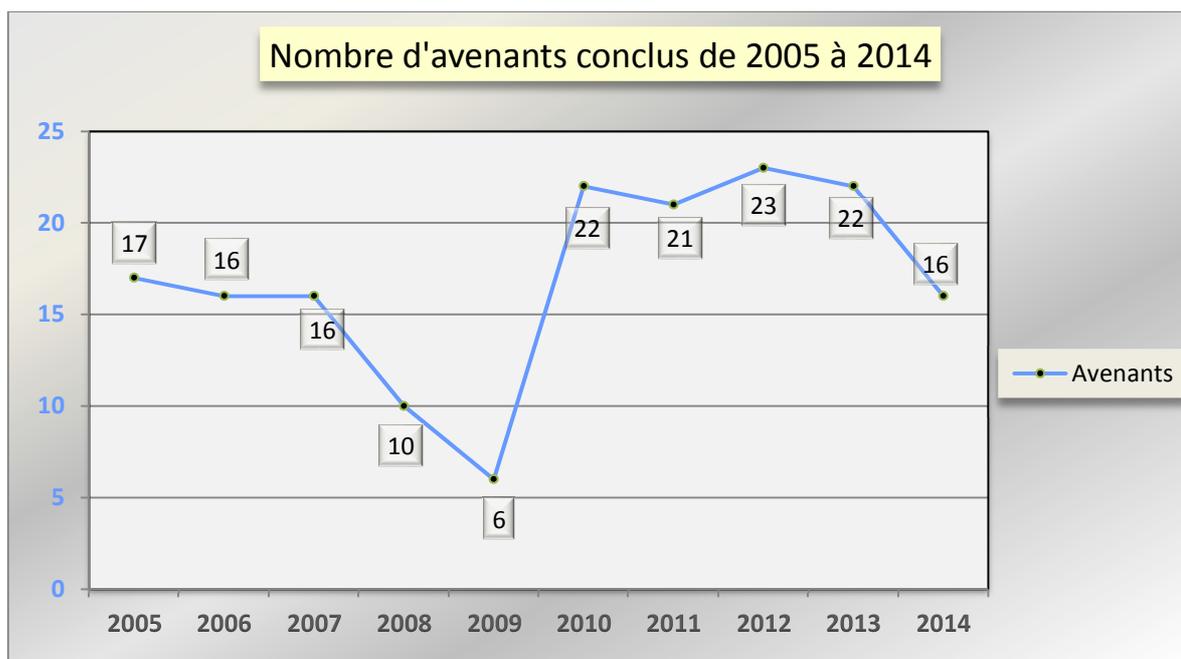
I. LA NÉGOCIATION PROFESSIONNELLE DE BRANCHE

En 2014, au total, 18 conventions collectives de branche et 5 accords professionnels sont répertoriés.

1. L'activité conventionnelle de branche en 2014

En 2014, les négociations collectives ont abouti à la conclusion de **16** avenants, dont 9 avenants salariaux, contre 22 en 2013 (à titre de comparaison, 23 avenants avaient été signés en 2012, 21 en 2011 et 22 en 2010).

1.1. Nombre d'accords de branche sur la période 2005 à 2014



Si en 2014, le nombre d'accords signés enregistre une baisse sensible, la tendance reste marquée par une activité conventionnelle importante avec **une moyenne générale, depuis 10 ans, de 17 avenants par an.**

1.2. Descriptif des accords conclus en 2014

- Neuf avenants ont porté sur le relèvement des salaires minima hiérarchiques et/ou la modification des coefficients hiérarchiques ;
- Sept avenants conclus en 2014 portent création de certificat de qualification professionnelle (CQP) :
 - L'avenant n° 32 du 30 juin 2014 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment et Travaux Publics » (BTP) portant création d'un CQP « Technicien maintenance engins miniers et matériels de travaux publics » ;
 - L'avenant n° 33 du 28 juillet 2014 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment et Travaux Publics » (BTP) portant création du CQP « Chargé de chantier » ;
 - L'avenant n° 34 du 13 novembre 2014 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment et Travaux Publics » (BTP) portant création du CQP « Technicien supérieur en maintenance d'engins » ;
 - L'avenant n° 34 du 11 février 2014 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers » portant création dans le secteur automobile du CQP « Carrossier peintre véhicule léger » ;

- L'avenant n° 36 du 3 juillet 2014 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers » portant création dans le secteur automobile du CQP « Technicien, électricien, électronicien automobile » ;
- L'avenant n° 37 du 13 novembre 2014 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers » portant création dans le secteur automobile du CQP « Technicien supérieur en maintenance d'engins » ;
- L'avenant n° 18 du 13 novembre 2014 à l'accord professionnel de la branche « Industries Extractives Mines et Carrières » portant création du CQP « Technicien supérieur en maintenance d'engins »

1.3. Répertoire des avenants signés en 2014

<i>Convention active</i>	<i>Extension de l'accord</i>	<i>Avenant 2014</i>
Banque	Non	Avenant signé le 28/10/2014
Bâtiment et Travaux Publics	Arrêté N°1545 du 09/12/85	Avenant n°31 du 21/05/2014
		Avenant n° 32 du 30/06/2014
		Avenant n°33 du 28/07/2014
		Avenant n°34 du 13/11/2014
Coiffure	Arrêté N° 3679-T du 19/04/91	Avenant n°17 du 06/03/2014
Commerce et Divers	Arrêté N° 1546 du 9/12/85	Avenant n°34 du 11/02/2014
		Avenant n°35 du 10/03/2014
		Avenant n°36 du 03/07/2014
		Avenant n°37 du 13/11/2014
Esthétique	Arrêté N°2003-2169/GNC du 7/08/03	Avenant n°9 du 17/02/2014
Établissement accueillant des personnes âgées	Arrêté N° 2000-607/GNC du 06/04/2000	Avenant n°1-N du 11/04/2014
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	Arrêté N° 1659-T du 29/03/99	Avenant n°21 du 09/04/2014
Industries	Arrêté N° 436 du 17/02/87	Avenant salarial n°28 du 05/09/2014
Insertion	Non	Avenant N° 11 du 04/09/2013
Industries Extractives Mines et Carrières	Arrêté N° 133-T du 10/01/91	Avenant n° 18 du 13/11/2014

1.4. Extension des avenants aux conventions collectives en 2014

Branche concernée	2014		
	Date de signature	Date effet	Extension de l'avenant
BTP	21/05/2014	01/05/2014	Avenant n°31 étendu le 29/07/2014
	30/06/2014	-	Avenant n°32 étendu le 20/11/2014
	28/07/2014	-	Avenant n°33 étendu le 05/03/2015
	13/11/2014	-	Avenant n°34 étendu le 30/12/2014
Coiffure	06/03/2014	01/04/2014	Avenant n°17 étendu le 29/07/2014
Commerce et Divers	11/02/2014	-	Avenant n° 34 étendu le 27/05/2014
	10/03/2014	01/01/2014	Avenant n°35 étendu le 07/08/2014
	03/07/2014	-	Avenant n°36 étendu le 04/12/2014
	13/11/2014	-	Avenant n°37 étendu le 30/12/2014
Esthétique	17/02/2014	01/04/2014	Avenant n°9 étendu le 29/07/2014
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	09/04/2014	01/05/2014	Avenant n°21 étendu le 29/07/2014
Industrie	05/09/2014	01/10/2014	Avenant salarial n°28 étendu le 05/03/2015
Mines et carrières	13/11/2014	-	Avenant n° 18 étendu le 05/03/2015
Personnes âgées	19/12/2012	01/01/2013	Avenant n° 1-N étendu le 29/07/2014

1.5. Branches professionnelles pour lesquelles aucun avenant n'a été conclu en 2014

Branche concernée	Dernier avenant		
	Date de signature	Date d'effet	Extension de l'avenant
Boulangerie Pâtisserie	18/02/2013	01/02/2013	Avenant n° 17 étendu le 25/04/2013
Chargeurs minéraliers	10/12/2012	01/01/2013	Avenant n° 7 (<i>non étendu</i>)
Employés de maison	29/11/2012	01/01/2013	Avenant n° 22 étendu le 25/04/2013
Énergie	08/03/2013	01/03/2013	Avenant n° 2 étendu le 20/06/2013

Branche concernée	Dernier avenant		
	Date de signature	Date d'effet	Extension de l'avenant
Ets privés hospitaliers	13/12/2013	01/01/2013	Avenant n° 17 étendu le 25/04/2013
Exploitation agricole	20/12/2012	01/01/2013	Avenant n° 5 étendu le 25/04/2013
Gardiennage	18/12/2012	01/01/2013	Avenant n° 10 étendu le 25/04/2013
Pétrole*	14/01/2013	01/02/2013	Accord salarial (<i>non étendu</i>)
Transports aériens	06/02/2012	01/02/2012	Avenant n° 7 étendu le 15/05/2012
Transport routier	18/12/2012	01/01/2013	Avenant n° 15 étendu le 25/04/2013
Transport sanitaire terrestre	21/02/2012	01/03/2012	Avenant n°11 étendu le 15/05/2012

*Accord professionnel inter-entreprises non étendu

2. L'évolution des salaires conventionnels en 2014

En 2014, le montant mensuel du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) n'a pas été revalorisé en application des articles Lp. 142-1 et Lp. 142- 3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie compte tenu que l'indice des prix à la consommation n'a pas atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 0,5 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMG/SMAG immédiatement antérieur.

Rappel :

Arrêté 2013-497/GNC du 26 février 2013 fixant le SMG au 01/03/2013 à 151 985 FCFP/mois (169 heures)
 Arrêté 2013-499/GNC du 26 février 2013 fixant le SMAG au 01/03/2013 à 129 189 FCFP/mois (169 heures)

2.1. Moyenne d'augmentation de la valeur du point dans les accords collectifs non étendus

	Valeur du point 2012	Valeur du point 2013	Valeur du point 2014	Variation valeur point 2011/2012	Variation valeur point 2012/2013	Variation valeur point 2013/2014
Banque	660,29	666,89	668,22	1,00%	1,00%	0,20%
Insertion	1112	1128	1147	1,09%	1,44%	1,68%
Pétrole	1555	1576	1576	2,71%	1,35%	0,00%

2.2. Analyse détaillée de l'évolution des salaires conventionnels dans les branches professionnelles

	Variation Coeff. hiérarchiques		Variation Valeur du point		Variation Salaires	
	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014
Boulangerie Pâtisserie	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,05%	0,00%
BTP	0,02%	0,00%	1,48%	0,79%	1,51%	0,76%
Coiffure	0,46%	0,00%	1,17%	0,42%	1,67%	0,42%
Commerce et Divers	0,00%	0,00%	1,42%	0,00%	1,44%	0,00%
Employés de maison	-	-	5,76%	0,00%	5,76%	0,00%
Énergie	0,00%	0,00%	1,67%	0,00%	1,67%	0,00%
Esthétique	2,18%	0,28%	0,19%	0,00%	1,50%	0,32%
Ets privés hospitaliers	0,00%	0,00%	1,56%	0,00%	1,58%	0,00%
Exploitation agricole	0,00%	0,00%	1,02%	0,00%	1,05%	0,00%
Gardiennage	0,00%	0,00%	1,19%	0,00%	1,20%	0,00%
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	-	-	-	-	0,88%	0,14%
Industrie	0,00%	0,00%	1,44%	0,52%	1,45%	0,50%
Mines et carrières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Personnes âgées	-	-	-	-	1,50%	0,90%
Transport sanitaire terrestre	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Transports aériens	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Transport routier	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%	1,02%	0,00%

* Le salaire conventionnel de la branche « chargeur minéralier » ne s'exprimant pas sur les mêmes bases que les conventions ci-dessus, il ne figure pas dans l'analyse et le comparatif

En 2014, la moyenne d'augmentation des indices hiérarchiques a été sur l'ensemble des grilles conventionnelles de +0,02% (+0,19% en 2013).

La valeur du point, enregistre quant à elle, une hausse moyenne de +0,12% (+1,26% en 2013).

La moyenne d'augmentation des salaires conventionnels dans les branches professionnelles, est de +0,18% (+1,37% en 2013).

2.3. Analyse de l'évolution moyenne des salaires en fonction des catégories socioprofessionnelles

		Variation salaire 2011/2012	Variation salaire 2012/2013	Variation salaire 2013/2014	Écart en point 2012/2013 et 2011/2012	Écart en point 2013/2014 et 2012/2013
BTP	Ouvrier, employés, techniciens	3,31%	1,49%	0,74%	-1,82	-0,75
	Agents de maîtrise	2,36%	1,56%	0,79%	-0,8	-0,77
Boulangerie pâtisserie	Ouvrier, employés, techniciens	5,25%	1,05%	0,00%	-4,2	-1,05
	Agents de maîtrise	-	-	-	-	-
Coiffure	Ouvrier, employés, techniciens	11,15%	1,77%	0,42%	-9,38	-1,35
	Agents de maîtrise	9,78%	1,57%	0,42%	-8,21	-1,15
Commerce	Ouvrier, employés, techniciens	3,68%	1,44%	0,00%	-2,24	-1,44
	Agents de maîtrise	2,14%	1,44%	0,00%	-0,7	-1,44
Gens de maison	Ouvrier, employés, techniciens	0,00%	5,76%	0,00%	5,76	-5,76
	Agents de maîtrise	-	-	-	-	-
Énergie	Ouvrier, employés, techniciens	8,55%	1,67%	0,00%	-6,88	-1,67
	Agents de maîtrise	8,55%	1,67%	0,00%	-6,88	-1,67
Esthétique	Ouvrier, employés, techniciens	1,84%	1,78%	0,44%	-0,06	-1,34
	Agents de maîtrise	0,00%	0,75%	0,00%	0,75	-0,75
Ets. Privés hospitaliers	Ouvrier, employés, techniciens	6,00%	1,58%	0,00%	-4,42	-1,58
	Agents de maîtrise	2,43%	1,58%	0,00%	-0,85	-1,58
Exploitation agricole	Ouvrier, employés, techniciens	6,00%	1,07%	0,00%	-4,93	-1,07
	Agents de maîtrise	2,75%	1,03%	0,00%	-1,72	-1,03
Gardiennage	Ouvrier, employés, techniciens	8,27%	1,20%	0,00%	-7,07	-1,2
	Agents de maîtrise	5,63%	1,20%	0,00%	-4,43	-1,2

		Variation salaire 2011/2012	Variation salaire 2012/2013	Variation salaire 2013/2014	Écart en point 2012/2013 et 2011/2012	Écart en point 2013/2014 et 2012/2013
HBCR	Ouvrier, employés, techniciens	6,15%	0,80%	0,20%	-5,35	-0,6
	Agents de maîtrise	3,97%	1,05%	0,00%	-2,92	-1,05
Industrie	Ouvrier, employés, techniciens	4,81%	1,45%	0,49%	-3,36	-0,96
	Agents de maîtrise	2,84%	1,46%	0,52%	-1,38	-0,94
Mines et carrières	Ouvrier, employés, techniciens	4,95%	0,00%	0,00%	-4,95	0
	Agents de maîtrise	2,51%	0,00%	0,00%	-2,51	0
Personnes âgées	Ouvrier, employés, techniciens	4,82%	1,74%	1,01%	-3,08	-0,73
	Agents de maîtrise	1,28%	0,93%	0,64%	-0,35	-0,29
Transport sanitaire terrestre	Ouvrier, employés, techniciens	4,44%	0,00%	0,00%	-4,44	0
	Agents de maîtrise	2,40%	0,00%	0,00%	-2,4	0
Transport aériens	Ouvrier, employés, techniciens	3,98%	0,00%	0,00%	-3,98	0
	Agents de maîtrise	2,45%	0,00%	0,00%	-2,45	0
Transport routier	Ouvrier, employés, techniciens	5,01%	1,02%	0,00%	-3,99	-1,02
	Agents de maîtrise	3,45%	1,00%	0,00%	-3,45	-1

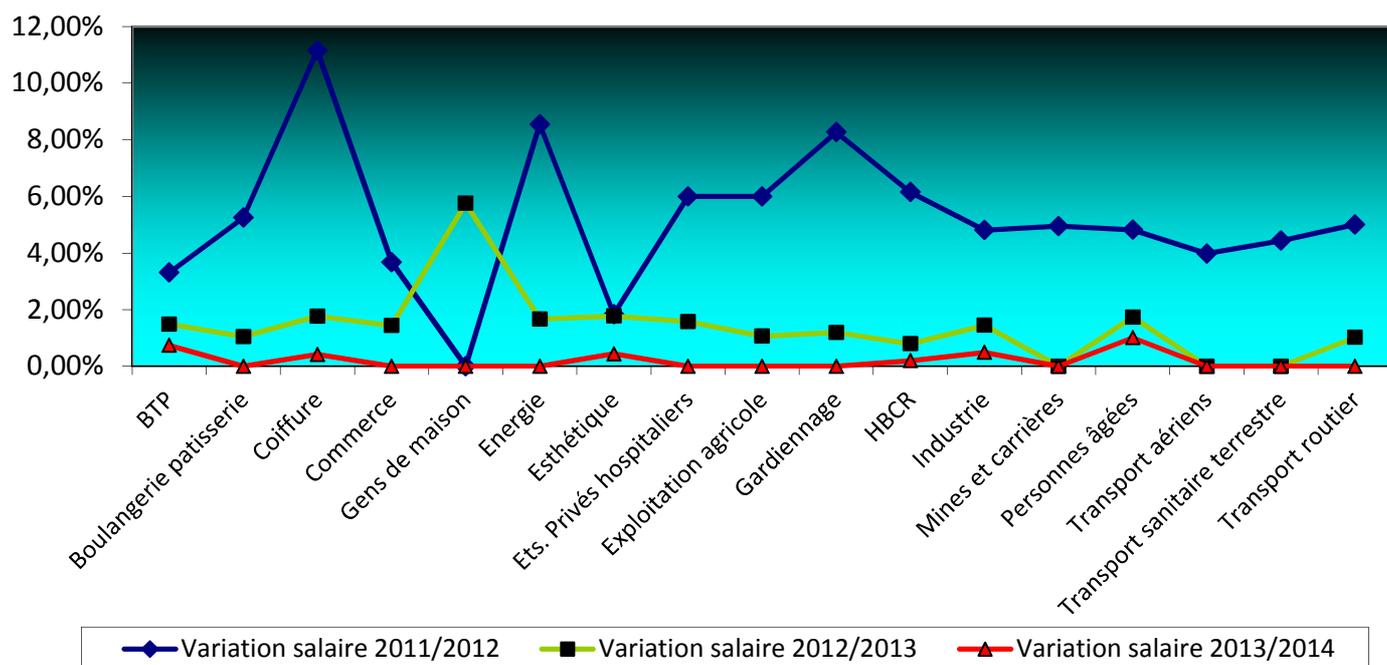
Les salaires des OET (ouvriers, employés, techniciens) enregistrent en 2014 des variations allant de 1,01% à 0,00%. En 2013, la fourchette d'augmentation se situait entre 2,09% à 0,00%. (En 2012, la fourchette d'augmentation variait de 11,15 % et 1,84%).

Les salaires des AM (agents de maîtrise) enregistrent en 2014 des variations de l'ordre de 0,79% à 0,00%. En 2013, la fourchette d'augmentation se situait entre 1,58% à 0,00%. (En 2012, la fourchette d'augmentation variait de 9,78% à 0,00%).

2.4. Focus triennal des variations de salaire des « ouvriers, employés, techniciens »

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier les niveaux d'augmentation des salaires dans la catégorie OET sur la période 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. Les pics observés correspondent aux négociations intervenues dans les branches réactivées en 2010 et qui de ce fait, ont réactualisé leur grille conventionnelle en 2011.

Variation annuelle des salaires des ouvriers, techniciens, employés



En moyenne, la variation annuelle des salaires des « ouvriers, employés, techniciens » chute. Elle passe à **0,19%** en 2014 contre 1,40% en 2013 et 5,19% en 2012.

2.5. Analyse triennale de l'éventail des grilles de salaire conventionnelles

Éventail des salaires	Ouvriers, techniciens, employés			Agents de maîtrise		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Boulangerie pâtisserie	1,25	1,24	1,24	-	-	-
BTP	2,14	2,14	2,16	1,60	1,60	1,60
Coiffure	1,27	1,27	1,27	1,36	1,35	1,35
Commerce	1,86	1,86	1,86	1,56	1,56	1,56
Gens de maison	1,16	1,08	1,08	-	-	-
Énergie	1,03	1,03	1,03	1,14	1,14	1,14
Esthétique	1,15	1,16	1,15	1,06	1,06	1,06
Ets. Privés hospitaliers	1,16	1,00	1	1,75	1,75	1,75
Exploitation agricole	1,18	1,17	1,17	2,37	2,37	2,37
Gardiennage	1,61	1,67	1,67	1,55	1,55	1,55
HBCR	1,07	1,08	1,07	1,22	1,21	1,21
Industrie	1,85	1,85	1,86	1,58	1,58	1,58
Mines et carrières	1,21	1,21	1,21	1,57	1,57	1,57
Personnes âgées	1,11	1,11	1,11	1,18	1,18	1,18
Transport sanitaire terrestre	1,12	1,12	1,12	1,07	1,07	1,07
Transport aériens	1,68	1,66	1,66	1,83	1,83	1,83
Transport routier	1,72	1,71	1,71	1,37	1,37	1,37

L'éventail des salaires en 2014 au regard des deux années précédentes :

- Pour les « Ouvriers, Employés et Techniciens » cet écart a **peu évolué** ; l'écart des salaires entre le niveau d'entrée et le niveau le plus haut des grilles conventionnelles varie entre 2,16 et 1,00 (contre 2,14 et 1,00 pour 2013 et 2,14 à 1,08 pour 2012) ;

- Pour les « Agents de maîtrise », cet écart est **stable** ; en effet, l'écart des salaires entre le niveau d'entrée et le niveau le plus haut des grilles conventionnelles varie entre 2,37 et 1,06 (contre 2,37 et 1,06 en 2013 et 2,37 à 1.06 en 2012).

2.6. Comparatif triennal de la négociation au regard de la structure de la grille salariale

BRANCHES	Évolution des coefficients hiérarchiques			Évolution point/taux horaire ou mensuel			Entrée de grille en dessous du SMG/SMAG		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Boulangerie Pâtisserie	1	0	0	1	1	0	0	0	0
BTP	1	0	0	1	1	1	0	0	0
Coiffure	1	1	0	1	1	1	0	0	0
Commerce et Divers	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Chargeur minéralier	0	0	0	1	1	0	-	-	-
Employés de maison	-	-	-	0	1	0	0	0	0
Énergie	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Esthétique	0	1	1	0	1	0	0	1	0
Ets privés hospitaliers	1	0	0	1	1	0	0	0	0
Exploitation agricole	1	0	0	1	1	0	0	0	0
Gardiennage	1	0	0	1	1	0	0	1	1
Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants	-	-	-	1	1	1	0	1	0
Industrie	1	0	0	1	1	1	0	0	0
Mines et carrières	1	0	0	1	0	0	0	1	1
Personnes âgées	-	-	-	1	1	1	0	0	0
Transport sanitaire terrestre	1	0	0	1	0	0	0	1	1
Transports aériens	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Transport routier	1	0	0	1	1	0	0	0	0

80,00%	20,00%	6,67%	88,89%	83,33%	33,33%	0,00%	29,41%	17,65%
--------	--------	-------	--------	--------	--------	-------	--------	--------

Légende : « 1 » = évolution ; « 0 » = pas d'évolution

- **Sur l'évolution des coefficients hiérarchiques : chiffre en baisse significative.**

6,67% des branches professionnelles en 2014 font évoluer les coefficients hiérarchiques contre 20% d'entre-elles en 2012 et 80% en 2011.

- **Sur la comparaison entre le salaire minimum garanti et les minima conventionnels :**

Trois branches professionnelles en 2014 (soit 17,65% d'entre-elles) se situent au regard du salaire minimum conventionnel **en dessous du SMG ou du SMAG**.

Indépendamment du fait que SMG et SMAG constituent un salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié à temps plein ; le double constat ci-dessus a pour conséquence l'écrasement et à la réduction de l'amplitude des grilles de salaire conventionnelles.

- **Sur l'évolution du point indiciaire (ou du taux horaire ou mensuel) : chiffre en baisse significative.**

33,33% des branches professionnelles en 2014 ont négocié une hausse du point (contre 83,33% en 2013 et 88,89% en 2012).

Malgré une baisse en 2014, le nombre de branche procédant à l'augmentation du point indiciaire reste élevé en moyenne sur les trois dernières années (68,52%).

3. Les thématiques abordées et les acteurs de la négociation

3.1. Thèmes abordés par les accords collectifs de branche professionnelle signés en 2014

Thèmes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Salaires et primes	20	22	7	6	22	20	18	15	7
Emplois et classifications	2	0	-	2	4	1	2	3	2
Formation professionnelle	-	1	2	-	-	-	-	-	-
Jours fériés	-	2	1	-	1	4	1	2	2
Durée et aménagement du temps de travail	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Interprétation des accords professionnels	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Clause de rendez-vous	-	-	-	-	-	16	3	6	1
CQP*	-	-	-	-	2	1	1	5	7
Amélioration de la productivité et de la compétitivité au travail	-	-	-	-	-	-	1	-	-

* Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont des formations dont le contenu et les modalités pédagogiques ont été élaborés par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle. Ils attestent, par référence à un descriptif d'activités et de capacité, d'une qualification dans un emploi propre à la branche.

En 2014, le **saalaire** (43,75%) et les **CQP** (43,75%) sont les thèmes de négociation principaux avec au total **87,5% d'avenants** collectifs de branche concernés (à part égale pour chacun d'entre eux).

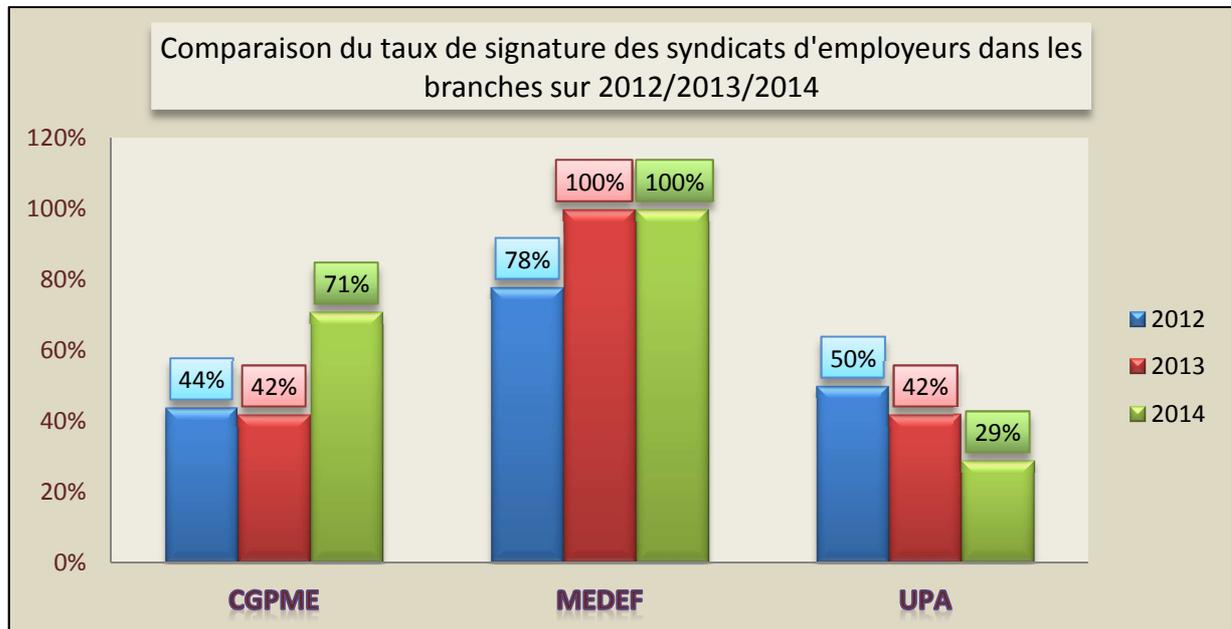
3.2. Les acteurs de la négociation collective de branche en 2014

Le tableau ci-dessous reprend de manière synoptique les signataires des avenants conclus en 2014 aux conventions collectives de branche étendues.

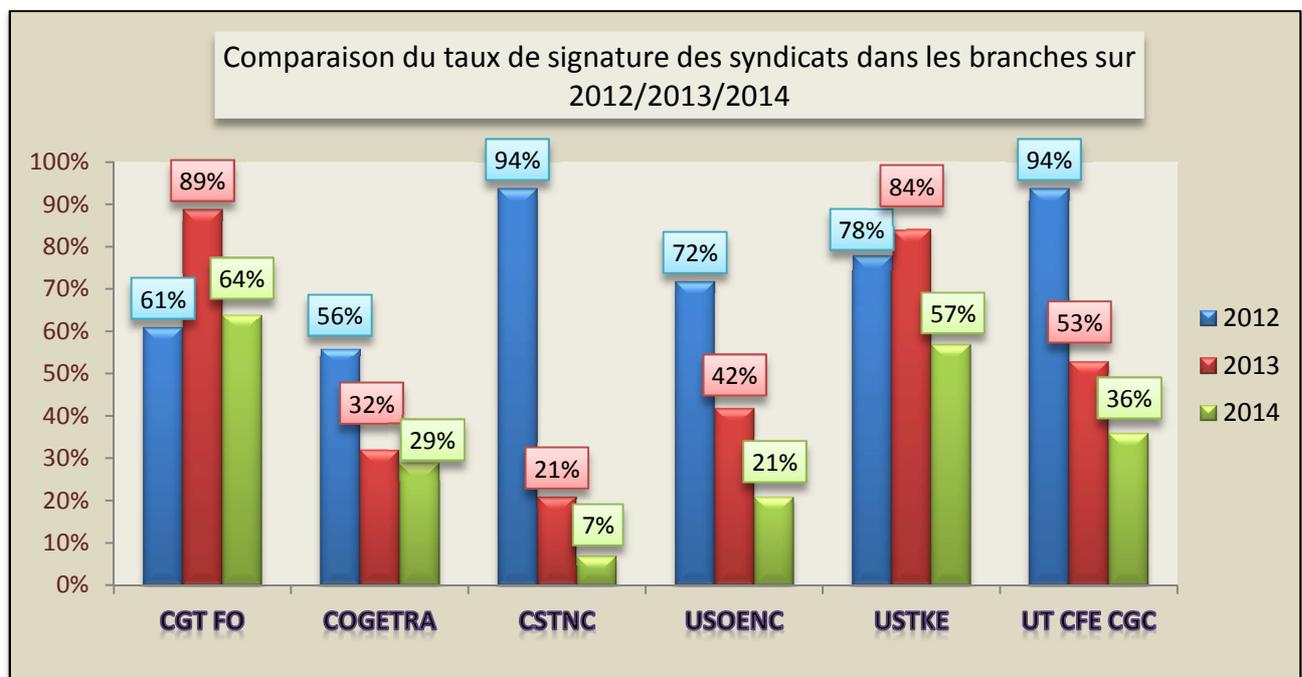
Organisations patronales	CGPME	MEDEF	UPA			
Nombre d'avenants signés à des CC 2013	10	14	4			
% avenants signés sur la totalité des avenants 2013	71%	100%	29%			
Organisations salariales	CSTC FO	COGETRA	CSTNC	USTKE	UT CFE CGC	USOENC
Nombre d'avenants signés à des CC 2013	9	4	1	8	5	3
% avenants signés sur la totalité des avenants 2013	64%	29%	7%	57%	36%	21%

- Le MEDEF signe l'ensemble des accords ;
- La CSTC FO signe 64% des accords de branche ;
- L'USTKE signe 57% des accords de branche ;
- L'UT CFE CGC signent plus d'un tiers des accords de branche.

3.3. Comparatif du taux de signature des syndicats dans les accords de branche pour les années 2012/2013/2014



Le MEDEF et la CGPME signent la majeure partie des accords (100% pour le MEDEF et 71% pour la CGPME). L'évolution du taux de signature de l'UPA est en baisse constante depuis 3 ans.



Sur l'ensemble des avenants de branche conclus sur les trois dernières années, on assiste à une hétérogénéité dans les taux de signatures des syndicats de salariés. En 2014, l'ensemble des organisations syndicales signe moins d'accords que l'année précédente. L'USTKE et la CGT FO conservent un taux de signature élevé sur l'année 2014 (Plus de la moitié des accords) malgré une baisse significative (-32% pour l'USTKE et -28% pour la CSTC FO). L'évolution du taux de signature de la COGETRA, de la CSTNC, de l'USOENC et de l'UT CFE CGC est en baisse constante depuis 3 ans.

II. LA NÉGOCIATION COLLECTIVE D'ENTREPRISE

L'analyse qui suit recouvre l'ensemble des "accords collectifs d'entreprise" négociés dans l'entreprise et conclus par des représentants syndicaux ou du personnel. La négociation d'un accord d'entreprise permet de définir des règles collectives en matière de relations de travail adaptées aux spécificités et besoins de l'entreprise.

Rappel liminaire : structure et caractéristiques des entreprises en Nouvelle-Calédonie (secteur privé)

	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés (en moyenne sur l'année)	Nombre d'employeurs ² (en moyenne sur l'année)
Au 31/12/2012	54 281	64 384	12 300
Au 31/12/2013	56 209	64 886	12 143
Au 31/12/2014	57 272 ¹	65 413	12 145
Variation	+ 1,89%	+ 0,81%	- 0,02%

¹ 50 557 entreprises sont sans salariés

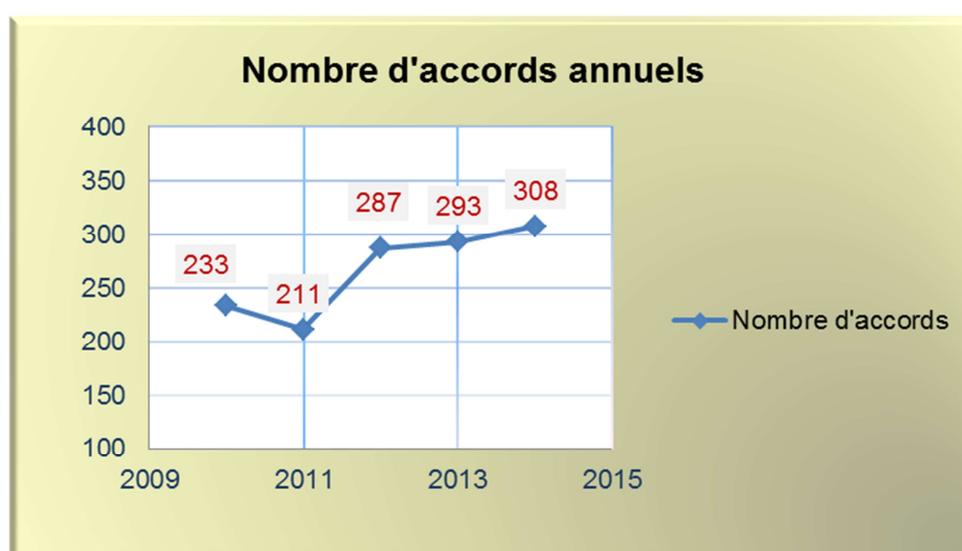
(Source ISEE, CAFAT 25/08/2015)

² Y compris les activités des ménages en tant qu'employeurs

1. Caractéristiques structurelles de la négociation collective d'entreprise

1.1. Nombre d'accords conclus en 2014

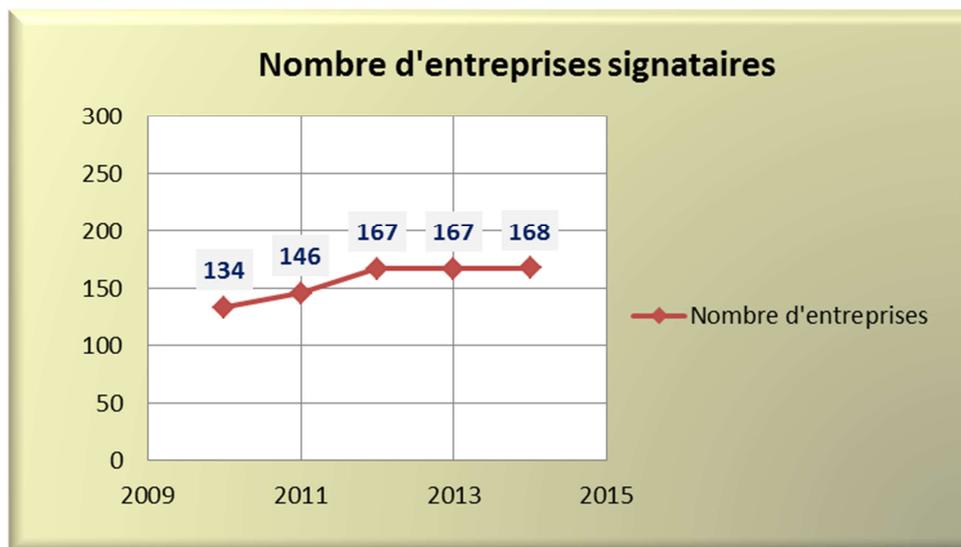
	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'accords	233	211	287	293	308



Au total, 308 accords ont été signés en 2014. Leur nombre est en constante progression depuis 3 ans (+ 4,87% entre 2013 et 2014). En moyenne sur cinq ans, 266 accords sont signés par an.

1.2. Nombre d'entreprises signataires d'accords en 2014 (et situation comparée sur 5 ans)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'entreprises	134	146	167	167	168

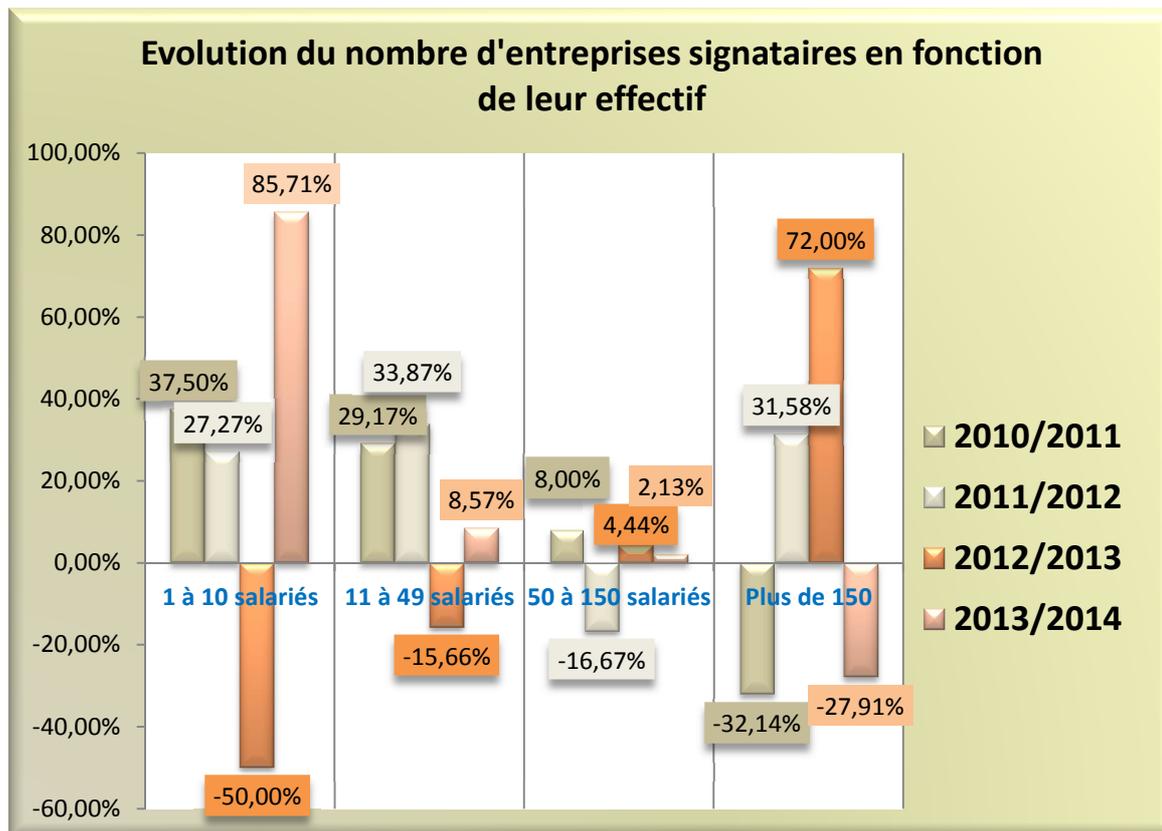


Le nombre d'entreprises signataires est resté stable en trois ans et a augmenté de près de 25 % sur la période 2010-2014.

1.3. Nombre d'entreprises signataires en fonction de l'effectif de l'entreprise

	2010	2011	2012	2013	2014
1 à 10	8	11	14	7	13
11 à 49	48	62	83	70	76
50 à 150	50	54	45	47	48
Plus de 150	28	19	25	43	31
	134	146	167	167	168

- **45 % des entreprises signataires** d'accords sont celles dont l'effectif est compris entre **11 et 49 salariés** (contre 42 % l'année précédente). Ces entreprises connaissent une activité conventionnelle importante.
- **47 % des entreprises signataires** sont celles dont l'effectif est **supérieur à 50 salariés** (contre 54% l'année précédente).



→ La hausse la plus significative d'entreprises signataires est celle des entreprises dont l'effectif se situe de **1 à 10 salariés** (+85,71% contre -50%).

Quant aux entreprises qui comptent entre 11 et 49 salariés, elles connaissent en 2014, par rapport à 2013, une activité conventionnelle sensiblement en hausse (8,57% contre -15,66%).

Les entreprises de 50 à 150 salariés enregistrent une légère baisse (2,13% contre 4,44%).

→ La baisse la plus significative d'entreprises signataires est celle des entreprises dont l'effectif se situe à **plus de 150 salariés** (-27,91% contre 72%).

1.4. Typologie des accords signés en 2014 (et situation comparée sur 5 ans)

	2010	2011	2012	2013	2014
Protocole d'accord	92	93	129	215	227
Protocole de fin de conflit	31	18	45	22	18
Avenant	26	17	40	34	47
PV ou relevé de décision	23	22	13	12	8
Accord intéressement	61	61	59	-	-
Dénonciation	-	-	-	6	4
Convention collective d'entreprise	-	-	1	4	4
	233	211	287	293	308

Les accords collectifs de travail représentent le plus grand nombre d'accords signés en 2013 (227 soit plus de 74%).

1.5. Répartition des accords enregistrés en fonction de la taille des entreprises

	2010	2011	2012	2013	2014
1 à 10	9	12	16	9	19
11 à 49	66	76	108	92	102
50 à 150	95	79	76	77	100
150	63	44	87	115	87
	233	211	287	293	308

Le nombre d'accords signés en 2014 dans des entreprises dont l'effectif est supérieur à 50 salariés est en baisse : 60,72% (contre 65,53% en 2013, 56,70% en 2012, 58 % en 2011 et 68 % en 2010).

Le nombre d'accords signés dans les entreprises de 11 à 49 salariés est en augmentation : 33,12% (contre 31,40% en 2013, 37,63% en 2012 et 36,01 % en 2011).

1.6. Progression du nombre d'accords selon la taille des effectifs

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
1 à 10	33,33%	33,33%	-43,75%	111,11%
11 à 49	15,15%	42,11%	-14,81%	10,87%
50 à 150	-16,84%	-3,80%	1,32%	29,87%
150	-30,16%	97,73%	32,18%	-24,35%

Le nombre d'accord conclus dans les entreprises de 1 à 10 salariés est en forte hausse de 111,11% (contre -43,75% l'année précédente).

Le nombre d'accords conclus dans les entreprises de plus de 150 est en net recul et baisse de -24,35% en 2014 (contre +32,18 % l'année précédente).

2. Répartition des accords par branche d'activité, par thème et par signature

La répartition des accords d'entreprise ou inter-entreprises par branche reflète des disparités liées à la fois à la taille des entreprises de chaque secteur (plus la proportion de petites entreprises est grande, plus la probabilité d'avoir des négociations collectives est faible) et l'existence de relations professionnelles plus ou moins anciennes et consolidées dans les entreprises.

Dans les secteurs les plus atomisés, les conventions collectives de branche pallient la rareté des négociations d'entreprise. Ainsi, la convention collective « commerce et divers » couvre, par défaut, un large champ d'application.

2.1. Répartition des accords d'entreprise par branches d'activités

	2010	Part en %	2011	Part en %	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Boulangerie - pâtisserie			4	1,90%			1	0,34%	2	0,65%
BTP	28	12,02%	13	6,16%	26	9,06%	29	9,90%	50	16,23%
Chargeurs de minéralier									1	0,32%
Coiffure										
Commerce et divers	132	56,65%	100	47,39%	173	59,93%	110	37,54%	133	43,18%
Employés de maison										
Énergie	8	3,43%	8	3,79%	3	1,05%	11	3,75%	3	0,97%
Esthétique										
Ets d'accueil des personnes âgées										
Ets privés hospitaliers	3	1,29%	2	0,95%	3	1,05%	6	2,05%	4	1,30%
Exploitation agricole					3	1,05%	3	1,02%	3	0,97%
Gardiennage	7	3,00%	3	1,42%			4	1,37%	6	1,95%
HBCR	11	4,72%	9	4,27%	14	4,88%	15	5,12%	48	15,58%
Industries	15	6,44%	33	15,64%	55	19,51%	55	18,77%	9	2,92%
Industrie pétrolière			3	1,42%					3	0,97%
Mines et carrières	2	0,86%	3	1,42%	1	0,35%	8	2,73%	13	4,22%
Transport aérien	10	4,29%	12	5,69%			12	4,10%	11	3,57%
Transport routier	6	2,58%	9	4,27%	4	1,39%	10	3,41%		
Transport sanitaire terrestre	2	0,86%	1	0,47%					10	3,25%
Banque	9	3,86%	10	4,74%	2	0,70%	15	5,12%	6	1,95%
Dockers					2	0,70%	5	1,71%	2	0,65%
Exploitations forestières										
Services publics							5	1,71%		
Enseignement Catholique (personnel animation)										
Enseignement catholique (animateur)										
Insertion										
Navires de commerce (officiers)			1	0,47%					4	1,30%
Navires de commerce (personnel subalterne)										
Hors branche / application du code du travail et AIT					1	0,35%	4	1,37%		

233	100%	211	100%	287	100%	293	100%	308	100%
-----	------	-----	------	-----	------	-----	------	-----	------

La branche « Commerce et divers » est le secteur qui contribue le plus au nombre d'accords signés en 2014 avec 43,18 % (contre 37,54% l'année précédente).

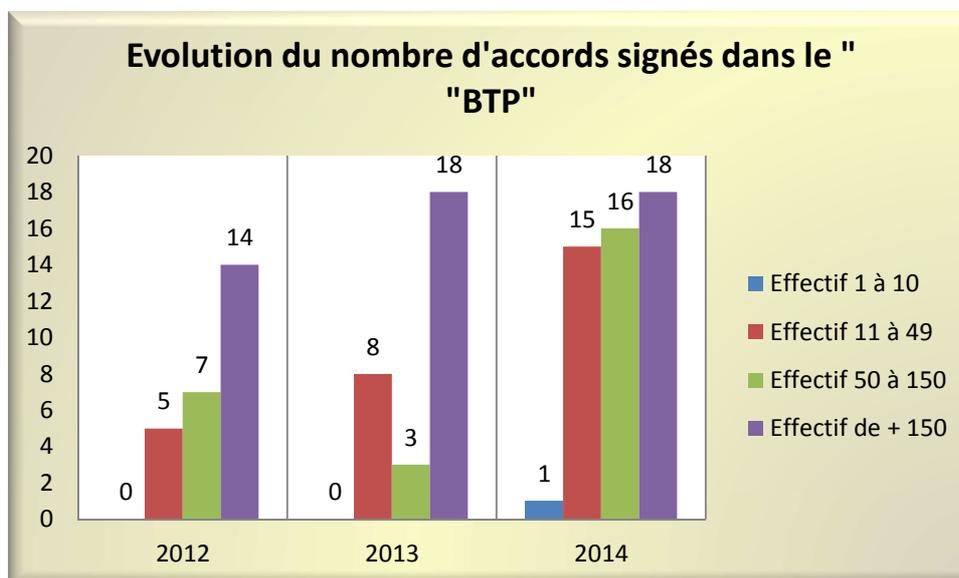
La branche « BTP » a une contribution élevée en 2014 (+39%) et représentent plus de 16,23% des accords signés (contre 9,90% l'année précédente).

La branche « HBCR » contribue de façon significative à la signature d'accords en 2014 avec 15,58% d'accords signés (contre 5,12% l'année précédente).

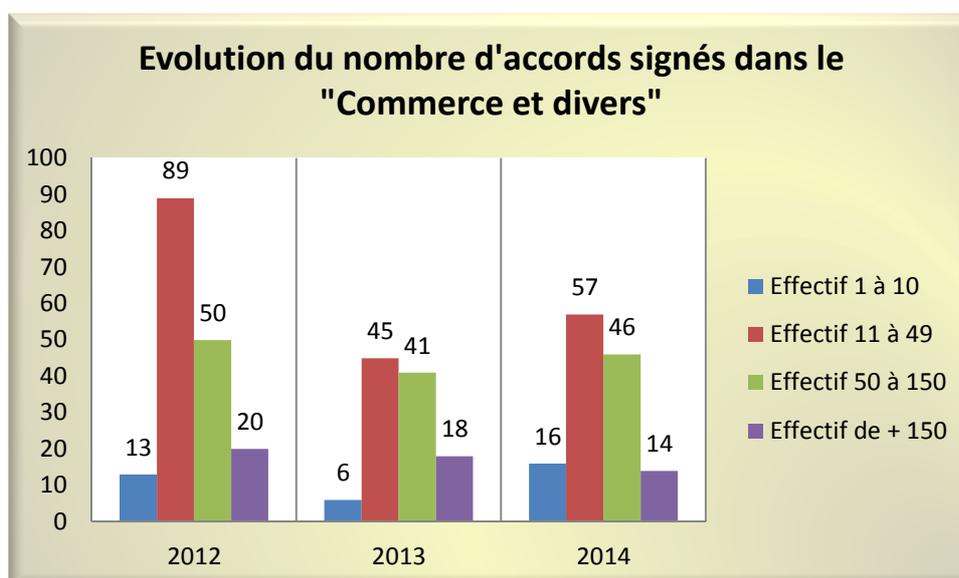
La branche « Industries » contribue de façon moindre à la signature d'accords en 2014 avec une baisse significative passant à 2,92% d'accords signés (contre 18,77% l'année précédente).

2.2. Focus triennal sur les branches «BTP», «Commerce» et «Industrie »

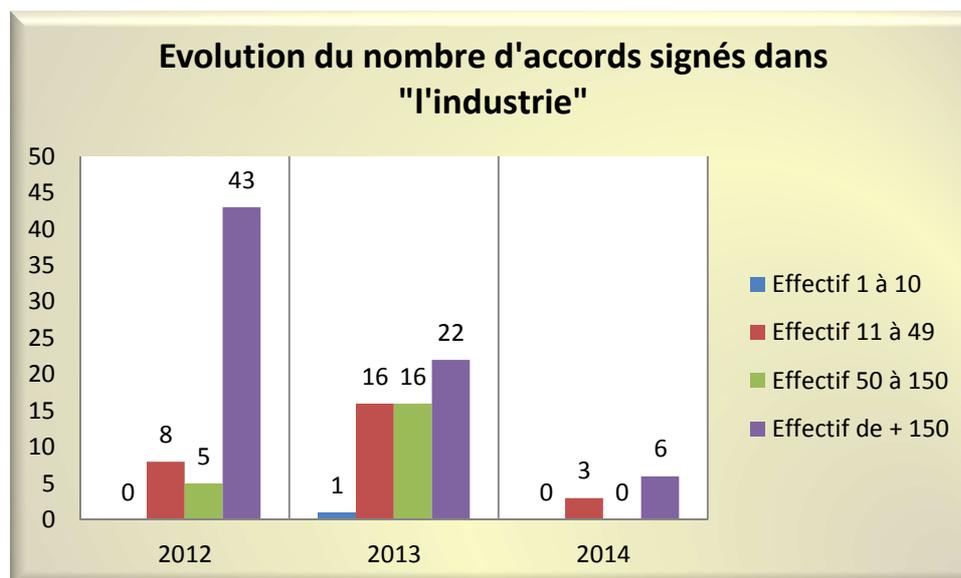
Les trois graphiques suivants permettent une analyse croisée entre le nombre d'accords signés, la typologie des entreprises et leur évolution sur les 3 dernières années.



Dans la branche «BTP», les entreprises de plus de 150 salariés sont signataires du plus grand nombre d'accords (36% en 2014, 62% en 2013 et 54% en 2012).



Les entreprises de 11 à 49 salariés de la branche «Commerce et divers » sont signataires de 43% du nombre d'accords en 2014 (contre 40% en 2013, 52% en 2012 et 54% en 2011). Les entreprises de 50 à 150 salariés enregistrent un taux relativement constant d'accords signés sur la période avec 35% en 2014 (contre 37% en 2013, 29% en 2012 et 30% en 2011).



Dans la branche « Industrie », les accords signés sont en nette régression en 2014 (-84%). Seules les entreprises de 11 à 19 salariés et celles de plus de 150 salariés concluent des accords ; elles sont, respectivement, à l'origine d'un tiers et de 67% des accords signés pour 2014.

2.3. Répartition des accords collectifs d'entreprise 2014 par thème

	2011	2012	2013	2014
NAO	75	84	100	110
Salaires et primes	36	83	97	154
Intéressement	62	75	71	90
Autres	37	56	25	35
Durée du Travail	9	35	38	53
Classification des emplois	2	14	21	26
Santé Sécurité				23
Droit syndical	0	9	4	5
Formation professionnelle	5	9	18	14
Sanction	2	3	3	3
Dénonciation accord	1	0		
Emploi local	0	0	3	2
PEE	4	0	4	6

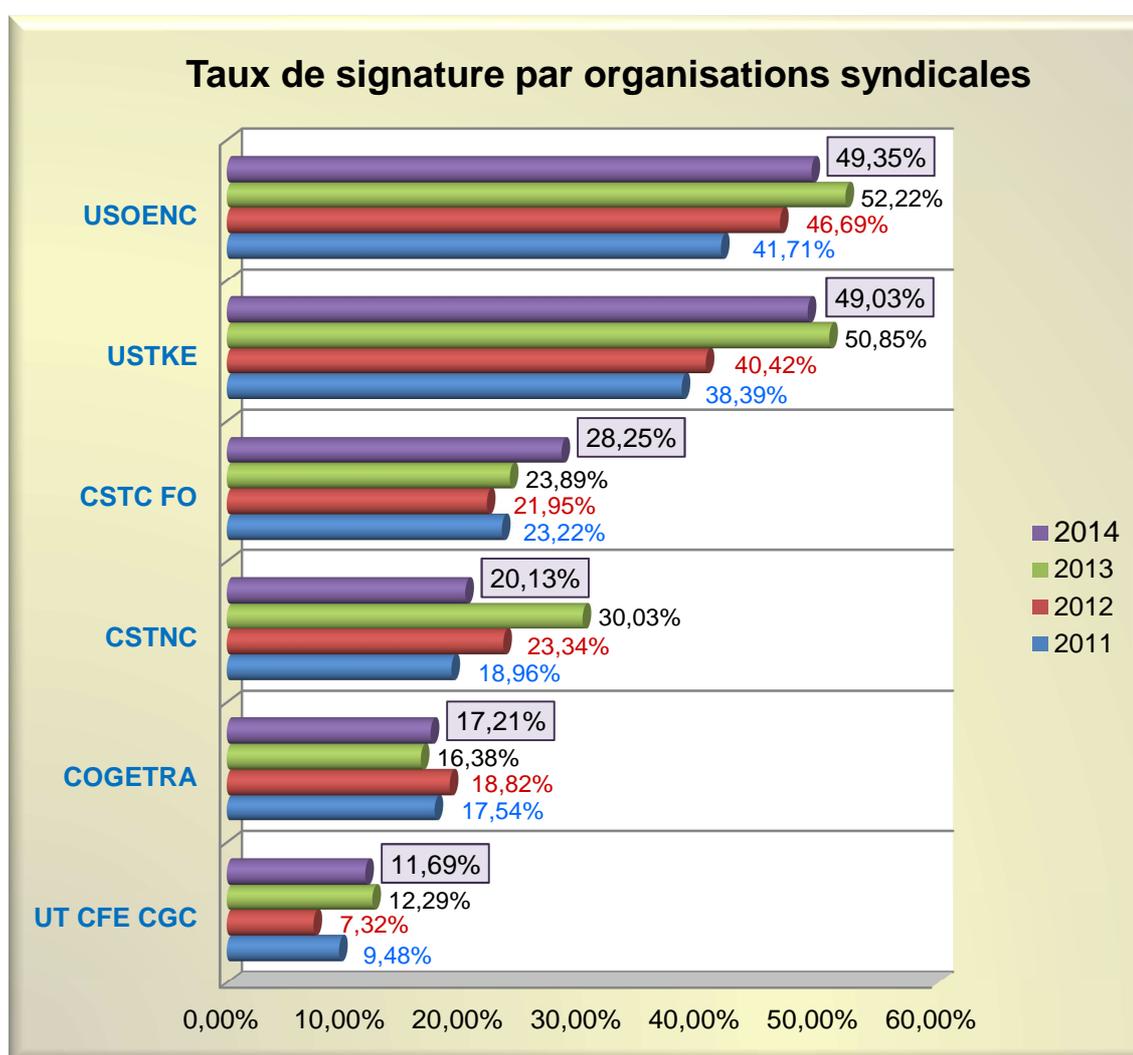
Un accord conclu entre l'employeur et les représentants de salariés est susceptible de couvrir plusieurs thèmes d'importance variable.

En 2014, les thèmes les plus fréquemment négociés sont ceux des « **salaires et primes** », et « **l'intéressement** ». Sur la totalité des accords négociés, 36 % d'entre eux l'ont été dans le cadre de la NAO (contre 34 % l'année précédente).

2.4. Nombre d'accords signés par les organisations syndicales représentatives

	2011	2012	2013	2014
UT CFE CGC	20	21	36	36
COGETRA	37	54	48	53
CSTC FO	49	63	70	87
CSTNC	40	67	88	62
USTKE	81	116	149	151
USOENC	88	134	153	152

2.5. Taux de signature par organisations syndicales représentatives (situation comparée sur 4 ans)



Le taux de signature de chaque syndicat est un indicateur qui rapporte le nombre d'accords signés par chaque syndicat au nombre total d'accords.

En 2014, les représentants de l'USOENC et de l'USTKE sont impliqués dans la signature de plus de 49 % des accords d'entreprise. Les représentants de la CSTC FO signent plus d'un quart des accords d'entreprise soit 28,25%. Les représentants de la CSTNC signent un cinquième des accords contre un tiers l'année précédente. Le taux de signature de la COGETRA est en hausse de plus de 5 points. Une baisse du taux de signature de l'UT CFE CGC est enregistrée pour 2013.

CONCLUSION

La convention collective de branche est le niveau adéquat de négociation pour aborder des thématiques variées : formation professionnelle, classification des emplois, durée et aménagement du temps de travail, couvertures sociales complémentaires, emploi des jeunes. Ce niveau assure une fonction d'intérêt général. Il garantit une certaine homogénéisation des conditions de travail et de la concurrence. C'est également un niveau d'encadrement et d'impulsion de la négociation d'entreprise.

Pour l'année 2014, la négociation collective a été initiée dans la plupart des branches selon un calendrier tardif au cours duquel les réunions se sont engagées à partir de février 2014.

Les éléments recensés en 2014, concernant l'activité conventionnelle des branches, mettent en exergue une baisse sensible de celle-ci :

- La tendance est marquée par un nombre d'accords collectifs enregistrés réduit, avec 16 avenants (-27%) déposés à la Direction du Travail et de l'Emploi en 2014, contre 22 avenants déposés en 2013 ;
- Comme les années précédentes, le salaire est resté le thème principal des négociations de branche auquel s'est ajouté le thème relatif aux Certificats de Qualification Professionnelle (à part égale pour chacune de ces thématiques) ;
- La moyenne d'augmentation des salaires dans les branches professionnelles en 2014 a chuté passant à +0,18% contre +1,37% en 2013 ;
- Un tiers des branches ont signé une revalorisation de la grille salariale sur l'ensemble des conventions collectives de branches professionnelles en 2014.
- **Sur la négociation d'entreprise** en 2014, le nombre d'accords conclus enregistre une augmentation par rapport à 2013 (308 contre 293).

Cette augmentation résulte des obligations de négocier dans les entreprises disposant d'une section syndicale et d'un délégué syndical. Cela concerne donc essentiellement les entreprises de plus de 50 salariés qui signent plus de 60% des accords en 2014 ; néanmoins, les entreprises de 11 à 49 salariés en concluent un tiers.

En 2014, les thèmes les plus fréquemment négociés sont ceux des « salaires et primes », et « l'intéressement ». Comme en 2013, les partenaires sociaux se sont mobilisés sur ce dernier thème.

La branche « commerce et divers » est le secteur qui contribue le plus au nombre d'accords signés du fait notamment que ce secteur représente plus de 15 % de salariés dans le privé.